



COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

T2026-020

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Chemin du Relais Fluvial, sauf riverains
les 7 JUIN 2026 et 19 JUILLET 2026 de 10 h 00 à 18 h 00
ACTIVITES NAUTIQUES : canoë, kayak et paddle

Le Maire de la Commune de VRED,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu les activités nautiques « canoë, kayak et paddle » qui auront lieu les Dimanches 07 Juin 2026 et 19 Juillet 2026 au relais fluvial de 10 h 00 à 18 h 00,
Vu les décisions Préfectorales n° 17/2026 du 13/03/202 et n° 23/2026 du 01/04/2026 portant autorisation de manifestations nautiques sur le canal de la Scarpe inférieure sur la commune de VRED,
Vu la demande de Madame BERA Caroline, Directrice de l'Office du Tourisme Intercommunal de Cœur d'Ostrevent Agglo à Lewarde, en date du 26/02/2026 sollicitant des autorisations pour organiser des manifestations nautiques au relais fluvial de la Commune de VRED,
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité du public lors du déroulement de ces manifestations nautiques,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant les manifestations,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur l'ensemble de la voirie du Chemin du Relais fluvial les dimanches 7 Juin 2026 et 19 Juillet 2026 de 9h30 à 19h00.

Article 2 : Seuls les riverains seront autorisés à emprunter cette voie afin d'accéder à leur domicile et de stationner leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété.

Article 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières seront fournis par la Commune afin de permettre l'application des présentes dispositions. Ils seront apposés de part et d'autres de la zone à sécuriser. La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire et des barrières seront assurées par les services du Cœur d'Ostrevent Agglo de Lewarde.

Article 4 : Par mesure de sécurité publique, toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et aux abords dudit chemin ainsi qu'au panneau d'affichage de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du groupement 5, du SDIS de DOUAI,
- Monsieur le responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Madame la Directrice de l'Office du Tourisme du Cœur d'Ostrevent Agglo à Lewarde, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VRED, le 14 avril 2026

Le Maire,

Eric SOQUET

